

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 16 juin 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, FERNANDEZ Gabriel, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Procurations :

Mme GUILLOUET GELYS	à	M. MARTY
Mme RASTOLL	à	Mme HECQUET
M. MARIA	à	Mme VILVET
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	Mme CHACON
Mme CRIADO	à	Mme RUIZ

Absent : Néant

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Hélène ALBAREDE est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 23 JUIN 2023 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.9	DELIBERATION MUNICIPALE N°49-2023
OBJET : CONVENTION DE MECENAT AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON POUR LE BICENTENAIRE DE LA COMMUNE		

Monsieur le Maire,

INDIQUE aux membres de l'Assemblée Municipale que dans le cadre des festivités du bicentenaire de la Commune qui se dérouleront du 1er au 3 septembre 2023, la Ville organisera un rassemblement de bateaux patrimoniaux parmi lesquels le Belem qui constitue la figure de proue de ces rencontres maritimes.

INFORME QU'une réception sera organisée à bord du Belem le vendredi 1er septembre à 19 h, à la suite des actes officiels marquant l'ouverture des festivités. Elle visera à remercier les partenaires et officiels qui ont participé au projet des célébrations du bicentenaire.

INDIQUE QUE la Commune a sollicité la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon mécène principal et historique du Belem à travers la « Fondation Belem » afin qu'elle apporte son soutien financier pour cette réception.

PRECISE QUE la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon s'engage à allouer une aide d'un montant de 2500,00 euros à la Commune de Port-Vendres pour l'organisation de cette réception.

FAIT SAVOIR QU'en contrepartie de cette aide, la Commune de Port-Vendres s'engage à mentionner la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon parmi les partenaires des festivités du bicentenaire et à faire apparaître son logo sur les supports de communication en lien avec les rencontres maritimes du bicentenaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'ACCEPTER la proposition de mécénat avec la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon dans le cadre du bicentenaire de la Commune de Port-Vendres qui aura lieu du 1er au 3 septembre 2023,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

La Secrétaire de séance
Marie-Hélène ALBAREDE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le : 30/06/23

Accusé de réception en Préfecture le : 03/07/23
066-216601484-20230623-DCM49-2023-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023 au : 03/07/23
Date de réception en Préfecture : 30/06/2023
Publication sur le site internet de la ville le : 03/07/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

/2023

